

CCP recours groupe 3

Il ne faut pas croire au Père Noël !

Point sur la méthode

Mercredi 28 novembre s'est tenue la Commission Consultative Paritaire (CCP) du groupe 3. Cette commission dans laquelle siègent des membres de l'administration et des représentants du personnel, était chargée d'examiner les recours formulés par les agents relatifs à leur reclassement dans le nouveau statut et d'émettre un avis. Les recours concernaient principalement la reprise d'ancienneté (qui n'a pas été prise en compte au moment du reclassement), des demandes de changement de groupe, des demandes de changement de métier dans le même groupe et enfin la création de nouveaux métiers. 32 agents ont fait un recours, soit 20 % de l'effectif du groupe 3, ce qui en soit est significatif de la manière dont se sont opérés les reclassements et des nombreuses lacunes du nouveau statut notamment sur les métiers qui, rappelons-le, n'ont fait l'objet d'aucune concertation. **Nous avons demandé à l'administration qu'il soit procédé à un vote sur chaque recours.**

De l'individuel au collectif

Au travers de ces recours, nous avons pu dégager plusieurs problématiques collectives qui dépassent largement le cadre individuel :

- **Les CAC et les CAE** (chargés d'action culturelle et éducatives), travailleurs précaires à temps incomplet (pour la majorité d'entre eux), ont été intégrés tardivement au statut mais n'ont jamais eu de déroulement de carrière car payés au forfait horaire jamais revalorisé. Ces derniers ont été reclassés au plus bas de la grille sans aucune reprise d'ancienneté alors que la plupart d'entre eux travaillent au CMN depuis une dizaine d'années voire plus !
- **Les juristes** qui voient leur expertise minimisée voire niée au travers d'une fiche métier mal calibrée, mal définie et ne prenant pas en compte toutes leurs missions. Ainsi, certains se sont investis dans la formation, mission qui n'a jamais été reconnue ni rémunérée ! D'autres ont pris en charge les procédures en contentieux (rédaction de mémoires en défense) travail qui incombe aux cabinets d'avocats spécialisés. Et tous ont participé à la rédaction de manuels de procédures en plus de leurs tâches quotidiennes.
- **Les chefs de bureau** ont, pour la plupart été reclassés en groupe 4 en tant que « responsables d'unité » sauf pour certains d'entre eux qui, sans aucune raison apparente se sont retrouvés avec une qualification totalement hors de propos. Encore une inéquité entre collègues sources de nombreuses difficultés et dysfonctionnements que l'intersyndicale n'a pas hésité à dénoncer

Reprise de l'ancienneté : l'administration vote contre !

La position de l'administration est claire et sans appel : il n'y aura pas de reprise d'ancienneté dans le cadre du nouveau statut. A demi-mot on nous a fait comprendre qu'une telle mesure reviendrait trop cher à l'établissement. Le problème est donc avant tout budgétaire et les tutelles (Ministère de la Culture et Bercy) ont d'ores et déjà signifié leur refus, d'après la direction du CMN. Seul les agents titularisés dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 (plan de titularisation Fonction Publique) pourraient faire valoir leur ancienneté dans l'établissement. Cependant, seuls quelques vacataires sont, sous certaines conditions (ancienneté, quotité horaire...) éligibles à la titularisation. Pour le groupe 3 cela concerne essentiellement les CAC et les CAE. En fait, il s'agit, ni plus ni moins que

d'appliquer la loi ! Cependant, l'établissement se dit prêt à mettre fin au temps partiel imposé et à proposer des contrats à temps complet dès le 1er janvier 2013. Malgré cette avancée, **l'administration a donc voté contre toutes les demandes de prise en compte d'ancienneté dans le cadre de ces recours.**

Quelques avis favorables (qui se comptent sur le doigt de la main)

Concernant les changements de groupe, sur 12 demandes, seulement 2 ont recueilli un avis favorable (vote pour à l'unanimité). 2 autres cas ont fait l'objet d'un accord *sous réserve*. L'administration voulant avoir des précisions sur ces cas, elle s'est engagée à nous apporter une réponse définitive et par écrit d'ici la tenue de la prochaine CCP prévue le 6 décembre. Nous avons bon espoir que ces demandes aboutissent à un résultat positif. **Sur toutes les autres demandes de changement de groupe, l'administration a voté contre.**

3 avis positifs ont été rendus en faveur d'une réécriture de fiches de poste. Les trois agents concernés seront prochainement convoqué avec leurs chef de service et un représentant de la DRH afin de définir, dans la concertation, leur nouvelle fiche de poste. 2 avis favorables concernent l'élaboration de nouvelles fiches métier. Ce travail devra être réalisé dans le cadre de la renégociation du statut. **Plusieurs autres situations qui ont fait l'objet d'un vote négatif de la part de l'administration pourraient également être revues lors de la réorganisation prochaine des services du siège.** Un avis favorable a été voté concernant une mesure PPI pour 2013 (saut d'échelon). Un agent « oublié » au moment du reclassement (pas de rétroactivité) verra sa situation régularisée. Enfin, l'administration s'est engagée à verser une indemnité à tous les agents qui animent des formations (conformément à la réglementation).

Et après?

La décision revenant *in fine* au Président de l'établissement, les élus de la CCP seront informés ultérieurement des suites données aux différents avis. De leur côté, les agents qui ont déposé un recours, seront informés individuellement et par courrier de la décision du Président. Comme beaucoup de ces recours gracieux n'ont pas abouti, quelle autre issue reste-t-il aux agents du CMN ? Le Tribunal Administratif ? Par ailleurs, ces CCP de recours ne sont qu'une étape...

Plus largement, le travail sur la renégociation du statut des contractuels et les fiches métier se poursuit et dans ce cadre, nous continuerons à dénoncer les situations abusives et à tout faire pour améliorer la condition des agents.

Pour une réelle reconnaissance des compétences et des missions de service public au CMN.

Paris, le 30 novembre 2012